

Impacts de la généralisation des messages ISO 20022 dans les échanges interbancaires sur la relation avec les utilisateurs de services EDI

Préconisations

Table des matières

1.	Exigences, calendrier et implications	2
1.1.	Adoption des messages ISO20022 pour les échanges interbancaires	2
1.2.	Adresse postale des parties	2
1.3.	Echanges interbancaires 'Relay'	3
2.	Préconisations aux utilisateurs de services de paiement	4

1. Exigences, calendrier et implications

1.1. Adoption des messages ISO20022 pour les échanges interbancaires

L'ISO20022 est désormais la norme de référence pour l'industrie financière dans le monde.

Mis en œuvre dès les débuts du SEPA, les messages ISO20022 ont été adoptés en 2023 par les systèmes de gros montant T2 et Euro1.

Depuis le 22 novembre 2025, ils constituent la norme pour les échanges de virements internationaux / non SEPA réalisés par les correspondants bancaires.

Tous les échanges interbancaires se font désormais avec la version 2019 des messages ISO 20022.

Moyen de paiement	Migration	Date
Virement SEPA classique	v2009 → v2019	17 mars 2024
Virement SEPA instantané	v2009 → v2019	17 mars 2024
Prélèvement SEPA 'Core'	v2009 → v2019	17 mars 2024
Prélèvement SEPA 'B2B'	v2009 → v2019	17 mars 2024
Virement de Gros Montant (T2 ou E1)	MT → MX v2019	20 mars 2023
Virement international ou non-SEPA (Correspondent Banking – CBPR+)	MT → MX v2019	22 novembre 2025

Pour les banques et les PSP (Prestataires de Services de Paiement), la standardisation est un levier pour atteindre les objectifs du G20 : coûts, rapidité, accessibilité, transparence des paiements.

La généralisation des échanges avec des messages ISO20022 permet ainsi d'industrialiser le traitement des paiements, d'améliorer leur suivi de bout en bout, de simplifier la gestion des anomalies et de véhiculer des informations plus nombreuses, plus riches et mieux organisées jusqu'à la contrepartie.

Les utilisateurs de services de paiement peuvent maximiser les bénéfices de ces avancées en échangeant eux-mêmes des messages ISO20022 d'ordres de paiement et de relevés avec leurs banques ou PSP.

Dans certains cas, l'utilisation de la version 2019 des messages ISO20022 pour l'initiation des paiements est vivement recommandée voire incontournable :

- Pour spécifier la date et l'heure d'exécution d'un ordre de virement SEPA instantané ;
- Pour spécifier la référence UETR qui permet de suivre un virement 'Correspondent Banking' de bout en bout ;
- Pour réaliser les déclarations réglementaires nécessaires à l'exécution de certains virements internationaux ;
- Pour communiquer des adresses riches et structurées, conformément à la réglementation applicable.

1.2. Adresse postale des parties

La structuration des adresses permet d'améliorer la fiabilité et la productivité du filtrage des paiements tant dans le cadre de l'application des sanctions que pour la lutte contre la criminalité financière et le financement du terrorisme.

Les premières versions des standards ISO20022 relatifs aux paiements listés ci-dessus prévoient l'obligation de transmettre les adresses postales dans le format structuré à partir de novembre 2026.

Face à la diversité des formats d'adresses postales dans le monde et à la complexité de la mise en œuvre, l'exigence a été assouplie par le biais de l'introduction d'un format d'adresse hybride.

Depuis le 5 octobre 2025 pour les paiements SEPA et depuis le 22 novembre 2025 pour les virements internationaux / non-SEPA, il est possible d'échanger des adresses postales au format hybride (à ce jour, aucune date de fin n'a été définie).

Moyen de paiement	Format des adresses		
	Non structuré	Structuré	Hybride
Virement SEPA classique	≤ 15/11/2026	≥ 17/03/2024	≥ 05/10/2025
Virement SEPA instantané			
Prélèvement SEPA 'Core'			
Prélèvement SEPA 'B2B'		≥ 20/03/2023	≥ 22/11/2025
Virement de Gros Montant (T2 ou E1)		≥ 20/03/2023	≥ 22/11/2025
Virement international ou non-SEPA (Correspondent Banking – CBPR+)		≥ 20/03/2023	≥ 22/11/2025
Ordre de virement déplacé (« relay »)		≥ 20/03/2023	≥ 22/11/2025

Les émetteurs sont directement concernés dans la mesure où ils communiquent les informations relatives aux parties : payeur, payé, tiers payeur, tiers payé* et institutions financières impliquées dans le règlement lorsqu'elles ne sont pas identifiées par un BIC.

L'addendum** aux guides d'utilisation du standard ISO20022 pour des messages de paiement pain.001.001.09 et de prélèvements pain.008.001.08 sur l'utilisation des données 'nom' et 'adresse postale' décrit les règles générales applicables selon le type de paiement et la zone géographique.

Des particularités peuvent s'appliquer aux échanges hors SEPA, dans certaines devises ou systèmes. Elles sont détaillées dans le document « Hybrid postal address - Market adoption dashboard » du Payment Market Practice Group (<https://www.swift.com/swift-resource/252518/download>).

L'absence d'une adresse, son incomplétude ou sa communication sous une forme inadéquate peuvent conduire à des traitements manuels, des retards d'exécution, des surcoûts voire le rejet du paiement.

* : Dans les messages ISO20022 de paiement, ces parties sont appelées 'Debtor', 'Creditor', 'Ultimates'.

** : Accessible dans la page « Migration ISO 20022 » du site www.cfonb.org.

1.3. Echanges interbancaires 'Relay'

Certains établissements échangent avec des confrères, via le réseau Swiftnet, des flux initiés par ou destinés à leurs clients.

Il s'agit par exemple d'ordres de virement déplacés, de relevés de compte ou de relevés 'intraday'...

Ces flux sont inclus dans le périmètre de la migration CBPR+ mais leur calendrier a été revu.

Flux	Message MTxxx	Message 'Relay'	Date de fin de migration*
Ordre de virement déplacé	MT101	pain.001	15/11/2026
Status Report		pain.002	Novembre 2027
Relevé de compte	MT940	camt.053	Novembre 2028
Relevé intraday	MT942	camt.052	Novembre 2028
Situation (solde)	MT941	camt.052	Novembre 2028
Demande d'annulation	(MT192)	camt.055	Novembre 2027
Réponse à demande d'annulation	(MT196)	camt.029	Novembre 2027

* : Calendrier communiqué par Swift – à la date de rédaction de la présente Communication

Les clients bénéficiaires de ces services sont concernés.

Au-delà des opportunités liées à l'utilisation des messages ISO20022 et à l'enrichissement des services proposés :

- L'utilisation du pain.001 dans les échanges interbancaires s'accompagne de nouvelles règles qui peuvent impliquer une évolution des caractéristiques des instructions du client (format de message, données véhiculées...).
Par exemple :
 - le 'pain.001 relay' échangé via le service FIN+ de Swiftnet est mono transaction ;
 - le format des adresses est soumis aux contraintes applicables aux échanges interbancaires.
- L'adoption des messages camt.05x pour les échanges interbancaires de relevés (de compte, d'opérations, intraday...) peut impacter les modalités de restitution au client destinataire et impliquer une mise à niveau des traitements (règles de rapprochement automatique...).

2. Préconisations aux utilisateurs de services de paiement

Ces évolutions conduisent la profession bancaire à formuler les recommandations suivantes à l'attention des utilisateurs de services de paiement :

1. **Généraliser l'utilisation des messages ISO 20022** pour les remises d'instructions de paiement SEPA, les virements de gros montant, les virements internationaux et les ordres de virement déplacés :
 - L'utilisation de ces standards est requise depuis 2014 pour les paiements SEPA ;
 - Pour tous les paiements, l'utilisation des messages ISO20022 permet généralement de bénéficier de la plus grande diversité d'offre et de la meilleure qualité de service (conformité, délais, coûts, transparence...).

Le format **CFONB-160** (encore utilisé pour les virements de trésorerie nationaux) et le format **CFONB-320** (utilisé pour les virements internationaux et les ordres de virement déplacés) présentent des limitations au regard des exigences actuelles et futures (introduction d'une nouvelle donnée '*Nom commercial*', communication du LEI, etc.).

Bien qu'ils restent pour le moment utilisables sous certaines réserves, **le CFONB ne les maintient plus et les retirera de son site internet dès janvier 2026. Il est ainsi préconisé aux donneurs d'ordres de planifier leur abandon et la migration vers le pain.001 dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant novembre 2026.**

2. **Adopter la version 2019** des messages ISO20022 (pain.001.001.09 et pain.008.001.08) :
Cette version est utilisée pour les échanges interbancaires.
Elle permet de bénéficier des dernières améliorations telles que la définition de la date et de l'heure d'exécution d'une remise d'ordres de virements SEPA instantanés, la communication de la référence UETR...
La plupart des établissements continueront néanmoins d'accepter les remises réalisées avec les versions antérieures des messages ISO20022.
3. **Collecter et enregistrer les adresses** sous une forme la plus **structurée** possible.
4. **Etudier l'opportunité d'adopter les formats camt.05x** v2019 des relevés pour bénéficier de la richesse et de la structuration des informations véhiculées dans les paiements.